

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 27 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre l'accord ci-joint, dénommé « Accord de Mexico » (voir annexe), conclu lors du deuxième cycle de pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale, qui s'est achevé le 10 mars 2023 à Mexico. Les parties m'ont demandé de transmettre au Conseil de sécurité les accords de fond conclus dans le cadre de leurs dialogues.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir porter le présent document et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



**Annexe à la lettre datée du 27 avril 2023 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

[Original : espagnol]

Accord n° 6

**Accord de Mexico****Nouveau programme relatif aux pourparlers de paix entre  
le Gouvernement de la République de Colombie et l'Armée  
de libération nationale**

Afin de surmonter le conflit armé qui persiste depuis une soixantaine d'années, d'extirper la violence par laquelle se traduisent les conflits politiques, économiques et sociaux, de convenir des transformations démocratiques et de progresser vers la réconciliation nationale, le Gouvernement de la République de Colombie et l'Armée de libération nationale (ELN) ont arrêté le nouveau programme relatif aux pourparlers de paix :

**Préambule : dessiner une vision commune de la paix en Colombie**

Les cycles de négociations et le présent programme sont des outils mis en place dans le sillage du processus amorcé en 2012, qui se heurte désormais à une crise structurelle plus profonde, dans laquelle ressortent de façon manifeste les incidences du trafic de drogue des réseaux mafieux, la corruption politique, la persistance d'un modèle économique à réformer et à laquelle viennent s'ajouter d'autres facteurs liés à une crise mondiale qui menace la vie même sur terre.

Pour venir à bout de ce conflit historique interne, ce qui est l'objectif premier de nos pourparlers de paix, il faut opérer des transformations politiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles. Il nous faut conclure un pacte national suffisamment solide pour rassembler la volonté de tous les secteurs de notre société.

La majorité de la population a cessé de croire en ceux qui, par leur action ou leur inaction, ont attisé les crises. Notre époque est marquée par la désillusion de millions de jeunes à l'égard de la classe politique traditionnelle, qui s'est mue en mobilisation ; la force des femmes qui ont courageusement affronté les structures de maltraitance, d'inégalité et d'exclusion ; les voix des communautés urbaines et rurales, qui réclament la mise en œuvre de réformes délaissées ou reportées indéfiniment, ainsi que le mécontentement des populations noires et autochtones, principales victimes des déplacements forcés et d'autres formes de violence. Il existe également une grande partie du pays qui, sans prendre activement partie à ces mobilisations, aspire au changement et attend d'avoir la possibilité de se faire entendre.

L'accumulation de crises et de mécontentements a conduit à une intense mobilisation sociale et politique rassemblant une diversité de secteurs, qui, unis par l'espoir, ont fait naître une obligation de changement, embrassée par le Gouvernement et l'ELN. Dans cette perspective, les parties à ce processus conviennent de l'opportunité d'un grand accord national, noyau d'une vision commune de ce que devrait être la paix et fruit d'une alliance des forces politiques, économiques et sociales, des mouvements et des organisations, des médias et des différents groupes et expressions populaires qui doivent promouvoir les changements à opérer dans la société colombienne.

De nombreux acteurs sociaux et économiques sont prêts à contribuer à l'édification de la paix. Nous comptons en outre avec l'appui d'une communauté internationale toujours plus sensible et engagée dans les efforts déployés par la Colombie pour surmonter le conflit.

Il sera tenu compte des questions de genre, des droits des femmes, de la population LGBTIQ+, des populations autochtones et de la protection de la Terre nourricière, grâce notamment aux initiatives et aux expériences de la société, ainsi qu'aux recommandations et aux instruments des entités nationales et internationales visant à accroître la participation des femmes à la consolidation et au maintien de la paix.

Afin de parvenir à une solution politique au conflit, tous les pouvoirs publics, institutions et représentants de l'État doivent s'engager à œuvrer en faveur d'une politique de paix, qui ne pourra être modifiée par aucun gouvernement ultérieur, qui reposera sur les principes de la responsabilité internationale de l'État et qui respectera ce qui a été convenu devant la communauté internationale, en honorant la parole donnée et en partant du principe que les accords signés doivent être respectés. En outre, ils doivent s'engager à protéger le rôle des pays garants afin que ceux-ci ne soient la cible d'aucune forme d'agression du fait de leur participation et que leur association au processus ne leur cause aucun tort ou préjudice de quelque manière que ce soit. L'ELN a contracté ces engagements.

Par conséquent, nous appelons de nos vœux la participation démocratique de tous les secteurs de notre société, sans exclusive, afin de circonscrire les transformations à opérer à l'échelle locale et dans l'ensemble du pays et d'amorcer les transitions qui nous mèneront à la pleine démocratie : la souveraineté nationale, la paix globale, la mise en échec de toutes les formes de corruption, la protection de notre Terre nourricière, le dépassement du système actuel d'exploitation et de déprédation et l'instauration des conditions d'équité sociale et économique, qui sont les boussolles guidant notre marche vers ce nouvel ordre national.

## **Programme**

### **1. Participation de la société à la consolidation de la paix**

Cette section a pour objet de définir en quoi consiste la participation de la société au processus de consolidation et qui des sujets sociaux et des acteurs politiques prendront part à cet exercice consultatif et constructif, l'objectif étant de circonscrire les principaux problèmes du pays, ainsi que les méthodologies à adopter et les cas de figure à envisager. Participeront les différents mouvements, communautés, secteurs sociaux et politiques et syndicats. Le processus associera les niveaux local, régional et national et sera axé sur les questions de démocratie et de transformation en faveur de la paix.

La participation de la société à la consolidation de la paix se fera sous la forme et selon les modalités suivantes :

- 1.1 La construction d'une alliance politique et sociale devant aboutir à un grand accord national.
- 1.2 La détermination des causes aux problèmes fondamentaux du pays et la proposition d'initiatives et de processus conduisant à des transformations pour la paix.
- 1.3 Un exercice démocratique de mobilisation de la société autour de la planification, de la prise de décision et de la mise en œuvre effective des accords locaux et nationaux.

- 1.4 Un exercice dynamique et actif, inclusif, pluraliste et contraignant qui permette de construire une vision commune de la paix favorisant les transformations à toutes les échelles.
- 1.5 Le renforcement de la participation active et constructive à la construction d'une démocratie faiseuse de paix des femmes et des catégories de la population historiquement exclues, discriminées et précaires : enfants, adolescents, jeunes, personnes âgées, peuples autochtones, paysans, travailleurs, détenus, diaspora, personnes LGBTIQ+ et personnes en situation de handicap.

## **2. Démocratie pour la paix**

Cette section a pour objet de favoriser le dialogue entre les différents acteurs convoqués, d'identifier et d'examiner les principaux problèmes à la source du conflit politique, social, environnemental et armé, l'objectif étant de formuler des solutions globales.

Cette section comprend les mesures suivantes :

- 2.1 Examiner et promouvoir la participation et les décisions de la société concernant les problèmes qu'elle rencontre et qui peuvent se concrétiser par des instruments de politique publique efficaces dans les zones urbaines et rurales.
- 2.2 Examiner, dans une perspective démocratique, le modèle économique, le régime politique et les doctrines qui font obstacle à l'unité et à la réconciliation nationales.
- 2.3 Évaluer la manière dont le règlement des conflits politiques, sociaux et environnementaux s'inscrit dans la consolidation de la paix.
- 2.4 Examiner le cadre réglementaire et les garanties relatives aux manifestations publiques, ainsi que la situation juridique des personnes accusées et condamnées dans le cadre de la mobilisation et de la protestation sociale.
- 2.5 Encourager la participation de la société à la construction du pouvoir citoyen.

## **3. Transformations pour la paix**

Cette section a pour objet d'arrêter des politiques et un plan global de transformation, par la mise en œuvre de projets nationaux et territoriaux spécifiques, avec la participation de la société, aux fins de l'avènement d'une Colombie pacifique, démocratique, souveraine, équitable et socialement juste, où le recours aux armes tant pour empêcher que pour encourager ces transformations devient caduc.

Les transformations pour la paix seront les suivantes :

- 3.1 Des propositions élaborées par la société et basées sur les résultats de la section 2 du présent programme (Démocratie pour la paix).
- 3.2 Des politiques publiques visant à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la corruption et la dégradation de l'environnement, dans une perspective d'équité.
- 3.3 Des projets de développement alternatif globaux dans les zones urbaines et rurales, y compris des plans de vie et des plans de développement autochtone, qui constituent des options économiques, productives et durables au profit des communautés.

- 3.4 Des politiques, plans et programmes servant à dépasser le conflit agraire historique, portant sur la planification environnementale et territoriale à l'appui de la récupération durable et productive des espaces urbains et ruraux, de la restauration et de la protection de la Terre nourricière.
- 3.5 Des pactes sociaux qui consolident les accords et une pédagogie et une communication autour d'une culture de la paix.
- 3.6 Le plan de transformation global sera articulé et harmonisé avec les plans nationaux de développement.

#### **4. Victimes**

La présente section a pour objet de reconnaître toutes les victimes, leurs souffrances et leurs droits, sur la base des éléments suivants :

- 4.1 La reddition de comptes à l'aune de la vérité de toutes et tous.
- 4.2 La mémoire de la vie et des luttes de toutes les personnes touchées par le conflit.
- 4.3 La justice.
- 4.4 La réparation intégrale collective et/ou individuelle.
- 4.5 Les garanties de non-répétition et de mémoire.
- 4.6 La reconnaissance de l'environnement comme victime du conflit.

L'ensemble de ces éléments permet de faire reconnaître et d'assumer les responsabilités à la lumière du droit international, afin de parvenir à la réconciliation de la société, au regard de la pertinence particulière des recommandations faites par les membres qui la composent.

#### **5. Fin du conflit armé**

La présente section a pour objet de surmonter le conflit armé et d'éradiquer la violence de la sphère politique.

Afin de conclure des accords, les éléments suivants seront pris en compte :

- 5.1 Le règlement du statut juridique de l'ELN et de ses membres, y compris des personnes inculpées et condamnées.
- 5.2 La détermination des conditions et des garanties aux fins de la sécurité et de l'activité politique de l'ELN.
- 5.3 L'éradication de toutes les formes de paramilitarisme aux fins de la non-répétition.
- 5.4 La mise en œuvre de dynamiques et d'activités humanitaires.
- 5.5 Le cessez-le-feu bilatéral et la cessation des hostilités en vue d'instaurer les conditions nécessaires au règlement du conflit armé.
- 5.6 Dans le cadre des nouvelles circonstances qui naîtront de ce processus, l'élaboration d'un accord sur les armes de l'ELN, conformément à la stratégie visant à dépasser la violence et à neutraliser l'accumulation d'armes et le bellicisme.
- 5.7 Les ajustements institutionnels et procéduraux requis de part et d'autre aux fins de la mise en œuvre du point relatif au règlement du conflit armé.

## **6. Plan général de mise en œuvre des accords entre le Gouvernement national et l'Armée de libération nationale (ELN)**

Le plan général a pour objet de mettre en œuvre les accords conclus dans le cadre de ce programme, afin de concrétiser les changements qui permettront d'opérer la transition du conflit armé vers la paix, en tenant compte des éléments suivants :

- 6.1 Ce plan général de mise en œuvre s'appuiera sur les éléments spécifiques prévus à chaque point des présentes sections et s'accompagnera d'un programme et d'un échéancier de mise en œuvre.
- 6.2 Le plan général de mise en œuvre des accords sera assorti de mécanismes de contrôle, de suivi, de vérification et d'ajustement auxquels seront associés la société, la communauté internationale, le Gouvernement national et l'ELN.
- 6.3 Le plan couvrira les dimensions suivantes : juridique, politique, sociale, économique, humanitaire, environnementale et diplomatique.
- 6.4 Le plan et les accords qui s'y rapportent seront soumis à une validation démocratique moyennant la participation de la société à toutes les étapes du processus de paix.
- 6.5 Les accords partiels seront appliqués en fonction de leur nature à court, moyen ou long terme.

### **Détail du processus**

#### **1. Délégations et groupe chargé des pourparlers**

Le groupe chargé des pourparlers de paix se compose principalement des deux parties signataires, l'État colombien, représenté par le Gouvernement national, et l'Armée de libération nationale (ELN). Chaque partie désigne ses représentants, ses conseillers et les observateurs techniques sous sa responsabilité.

Les pays, organismes ou institutions ci-après font également partie du groupe et sont invités par les parties à participer à ses travaux : Brésil, Chili, Cuba, Norvège, Mexique et Venezuela (en tant que garants) ; Conférence épiscopale de Colombie et Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie (en tant qu'accompagnateurs permanents). Cet accompagnement sert à instaurer un environnement propice aux dialogues et à leur mise en œuvre.

#### **2. Garants**

Les pays garants rejoignent le groupe à l'invitation convenue des parties et sous réserve de leur accord. Ils sont chargés :

- 2.1 De jouer le rôle de dépositaires et de témoins des accords, en veillant à leur application, guidés par les principes d'indépendance, d'objectivité, d'équidistance, d'impartialité et de confidentialité.
- 2.2 De défendre la perspective du droit à la paix et le principe de non-ingérence, en soutenant le respect des accords et des engagements pris par les parties.
- 2.3 D'user de leurs bons offices dans les situations de crise ou en cas de survenue d'un différend, en aidant à clarifier les divergences et en exigeant, dans la mesure du possible, que les parties agissent de façon responsable, fassent preuve de cohérence et respectent les mesures convenues, et ils sont donc chargés également de promouvoir la défense des accords et des progrès réalisés.

### **3. Institutions ou organismes accompagnateurs**

Compte tenu des bons offices et de l'importance de l'accompagnement du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Colombie et de la Conférence épiscopale de Colombie, ceux-ci, ainsi que les garants, sont les dépositaires et les témoins des accords et appuient les mesures spécifiques convenues par les parties, dans le respect de la confidentialité.

### **4. Groupe de pays accompagnateurs**

Dans le cadre des pourparlers entre le Gouvernement colombien et l'ELN, les pays suivants participent en tant que groupe de pays accompagnateurs, de soutien et de coopération : l'Allemagne, l'Espagne, la Suède et la Suisse. Leurs fonctions sont définies en annexe.

### **5. Fonctionnement et méthodologie suivis par le groupe chargé des pourparlers et mise en œuvre du nouveau programme**

#### **5.1 Groupe chargé des pourparlers**

- 5.1.1 Lorsqu'elles prennent des décisions dans le cadre du groupe, puis lors de la mise en œuvre ultérieure de celles-ci, les parties sont guidées par la bilatéralité, la concertation et l'application commune des accords, selon les principes de rigueur et de diligence.
- 5.1.2 La bilatéralité s'entend du dialogue à la table des négociations et du respect des accords et des plans de mise en œuvre, dans la mesure où ils engagent les deux parties. La bilatéralité et la coresponsabilité ne sont pas synonymes de symétrie, les charges pouvant ne pas être réparties de manière égale entre les deux parties.
- 5.1.3 Les parties, leurs représentants, ainsi que les pays garants et les accompagnateurs permanents garantissent la confidentialité sur les questions pour lesquelles ils ont convenu d'observer une réserve afin de veiller à la sécurité du processus et à la confiance dans celui-ci.
- 5.1.4 Chaque partie désigne de manière autonome ses représentants, ses conseillers et ses observateurs techniques, qui sont accrédités auprès de l'autre partie, laquelle ne peut soulever aucune objection à cet égard.
- 5.1.5 La reconnaissance de la nature et de la légitimité politiques du groupe et de ses parties doit se refléter dans chacune des procédures et dans le contenu des accords eux-mêmes. Les délégations s'efforcent de trouver une solution fondée sur le dialogue pour résoudre leurs divergences aux fins de la mise en œuvre de ce qui a été convenu.
- 5.1.6 Les conclusions du groupe prennent la forme d'accords, de protocoles, de déclarations et d'actes.
- 5.1.7 En cas de crise, les parties épuisent tous les mécanismes de concertation interne pour la résoudre. Si elles ne parviennent pas à résoudre une telle crise et afin d'éviter tout risque de rupture du dialogue, elles sollicitent les garants et les accompagnateurs permanents.
- 5.1.8 Durant les pourparlers, l'État colombien suspend l'application de toute mesure de poursuite pénale contre les délégués de l'ELN, y compris en cas de rupture du dialogue, et ce, jusqu'à la reprise intégrale de ce dialogue.

## 5.2 Mise en œuvre du nouveau programme

- 5.2.1 Les accords doivent transcender la volonté explicite du Gouvernement actuel et acquérir force de mandats d'État.
- 5.2.2 Le nouveau programme doit être pris dans son ensemble et se veut un guide pour la tenue des dialogues et la rédaction des accords, lesquels prendront toujours en compte les dynamiques territoriales et la réalité du pays. Les pourparlers sont menés selon l'ordre décrit dans le programme de travail signé, sauf si les parties en décident autrement d'un commun accord.
- 5.2.3 Les accords partiels doivent être mis en œuvre immédiatement et être harmonisés avec un accord global. Les accords conclus pour répondre aux réalités urgentes des territoires doivent garantir la permanence, l'approfondissement et la continuité. En d'autres termes, ils ne doivent être ni ponctuels ni superficiels. La régionalisation, la sectorisation et la territorialisation restent toujours des éléments à prendre en compte dans la formulation, la teneur et les méthodes d'application des accords. La confiance et la crédibilité du groupe auprès de la société colombienne doivent être continuellement nourries par des avancées concrètes.
- 5.2.4 L'essence même du processus repose sur la participation de la société à l'élaboration et à la mise en œuvre des transformations nécessaires à la paix. Par conséquent, les trois premiers volets de programme sont étroitement liés. Le principal acteur et bénéficiaire de ces accords doit être la population dans son ensemble. Non seulement les victimes directes du conflit armé, mais aussi la population touchée par la violence structurelle.
- 5.2.5 Ni le Gouvernement colombien ni l'ELN ne recourent à la force armée pour faire pression pendant les pourparlers ou à l'encontre des participants. Aucune des parties n'utilise les ressources, les moyens ou les mécanismes du processus de paix pour renforcer ses capacités militaires.
- 5.2.6 Il faut en priorité entreprendre une communication en faveur de la paix, afin de rendre compte de manière rigoureuse, opportune et équilibrée du déroulement du processus à l'aide des instruments convenus, et préserver la confidentialité sur les questions retenues. La communication participative visant à associer la société, son soutien au programme et les accords conclus est également encouragée.
- 5.2.7 La pédagogie de la paix repose sur la participation de la société et son interaction avec le groupe chargé des pourparlers dans la transformation du conflit armé, la création d'un environnement propice à la paix et l'essor d'une culture de la paix.

Mexico, Conférence interaméricaine de sécurité sociale, le 10 mars 2023.

(Signé)

**Délégation du Gouvernement  
de la République de Colombie**

**José Otty Patiño Hormaza**  
Chef de délégation

**Iván Danilo Rueda Rodríguez**  
Haut-Commissaire pour la paix

**Délégation de l'Armée de libération  
nationale (ELN)**

**Pablo Beltrán**  
Chef de délégation

**Aureliano Carbonell**

**Iván Cepeda Castro****Olga Lilia Silva López****Nigeria Rentería Lozano****María José Pizarro Rodríguez****José Félix Lafaurie Rivera****Orlando Romero Reyes****Dayana Paola Urzola Domicó****Rodrigo Botero García****Adelaida Jiménez Cortés****Horacio Guerrero García****Álvaro Matallana Eslava****Mabel Lorena Lara Dinas****Carlos Alfonso Rosero****Rosmery Quintero Castro****María Jimena Duzán Saénz****Témoins et dépositaires :****Pays garants****Glivânia Maria de Oliveira**  
République fédérative du Brésil**Javier Caamaño Cairo**  
République de Cuba**Jon Otto Brødholt**  
Royaume de Norvège**Raúl Vergara Meneses**  
République du Chili**Roberto de León Huerta**  
États-Unis du Mexique**Général Carlos Martínez Mendoza**  
République bolivarienne du Venezuela**Accompagnateurs permanents****Carlos G. Ruiz Massieu**  
Représentant spécial du Secrétaire  
général de l'ONU**M<sup>gr</sup> Héctor Fabio Henao Gaviria**  
Délégué aux relations Église-État  
– Conférence épiscopale de Colombie